

mis en ligne le 24/03/2025

Objet: Interdiction temporaire du stationnement Grande Rue à à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Yvette MAUBOUSSIN

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer un déménagement en toute sérénité de Yvette MAUBOUSSIN demeurant 2 rue Wagram La Suze sur Sarthe, il sera interdit de stationner entre le 31 de La Grande rue et la ruelle Passe Plats à LA SUZE/SARTHE et ce pour la journée du 30 mars 2025 entre 10 heures et 19 heures. .

ARTICLE 2 : La mesure décidée prendra effet à la date et heure indiquée ci-dessus. La signalisation sera mise en place avec des panneaux matérialisant l'interdiction de type R.2 accompagnés du présent arrêté. Les seuls véhicules pouvant occuper les places désignées à l'article 1, seront ceux utilisés par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 27 mars 2025

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

